

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Jeudi 8 février 2024  
au CAUE du Gard et en visioconférence



## PROGRAMME DE LA MATINÉE

### Mot d'introduction par Marc Larroque

Président de l'ATD Gard

### Séquence 1 : Point juridique : domanialité des ouvrages d'art

Karine Beau-Thyarion, Conseillère juridique de l'ATD du Gard

### Séquence 2 : Point technique : les ouvrages d'art et leurs désordres

Beatrice Molière, Cheffe de Service Ouvrages d'Art et Paysages - Direction de la Mobilité et des Routes - Conseil Départemental du Gard

### Séquence 3 : Programme National des Ponts

Cyril Guignard, Responsable du groupe Ouvrages d'Art et Béton DTerOcc/DIRIS au CEREMA Occitanie

### Séquence 4 : Retours d'expériences – Paroles d'élus

- Madame Escanuela, Maire de Serviès-en-Val  
Damien Constans, Chargé d'opérations Bâtiments et Espaces Publics à l'ATD 11
- Gérard Sarrailh, Maire de Louvie-Soubiron  
Pascal Guillemot, Responsable du pôle Infrastructures et Espaces Publics à APGL 64

### Séquence 5 : Point règlementaire au regard de la Loi sur l'eau

Sylvain Merelle, Service Eau et Risques, et Laurent Moragues, Responsable de l'unité Gestion quantitative et Milieux aquatiques à la DDTM du Gard

### Séquence 6 : Point chiroptères

Sylvain Mateu, Service Environnement et Forêt à la DDTM du Gard

*Questions/réponses*

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 1

Les ponts, comme éléments constitutifs des voies



*Karine BEAU-THYARION,*  
*Conseillère juridique – Agence technique départementale du Gard*  
[agence.technique@atdgard.fr](mailto:agence.technique@atdgard.fr) – 04.66.02.85.50



---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## Les ponts, comme éléments constitutifs des voies

*Karine Beau-Thyarion ,*

*Conseillère juridique – Agence technique départementale du Gard*

*[agence.technique@atdgard.fr](mailto:agence.technique@atdgard.fr) – 04.66.02.85.50*



**ATD**

Agence Technique  
Départementale



Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

# Le pont, une dépendance de la voie

I - Comment définir juridiquement un pont ?

II - Quels sont les effets domaniaux de cette définition sur les obligations et responsabilités ?

III – *In fine*, qui assure la dépense ?

# I - Comment définir juridiquement un pont ?

Absence de détermination législative ou réglementaire

Une acception jurisprudentielle  
ancienne et constante

Depuis l'arrêt du *Conseil d'État* du  
14 décembre 1906, *Préfet de l'Hérault*,  
« les ponts sont considérés comme des  
éléments constitutifs des voies dont ils  
relient les parties séparées de façon à  
assurer la continuité du passage. »



## II - Quels sont les effets domaniaux de cette définition sur les obligations et responsabilités ?

Le pont ne constitue donc pas un élément accessoire :

- du cours d'eau (y compris lorsqu'ils relèvent du domaine public fluvial)
- de la voie ferrée,
- de voie communale, départementale ou nationale,  
... qu'ils traversent ou surplombent

mais la dépendance de

# la voie qu'il porte,

### EXCEPTIONS

- *Sociétés concessionnaires d'autoroutes – inscrit dans contrat de concession*
- *Passerelle piétonne*
- *Passage à faune – domaine public y compris passage supérieur*



**... et ce quel que soit :**

- l'antériorité du pont par rapport à l'infrastructure ou l'ouvrage franchi,
- la personne privée ou publique qui l'a construit,
- la personne privée ou publique qui l'a financé.



# En pratique, donc le pont appartient ...



**Voie communale non interrompue par la réalisation de l'ouvrage d'art**

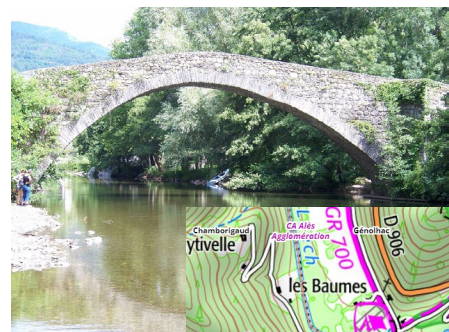
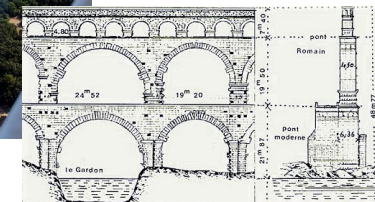
*... à l'Etat, propriétaire de la voie portée*

## « Pont du Gard »

Edifice romain auquel est accolé un ouvrage d'art (*Pont « Pitot »*) liant les territoires de la commune de Vers Pont du Gard à celle de Remoulins.

Ouvrage d'art surplombant un cours d'eau et portant, antérieurement (circulation automobile interdite à ce jour) une voie départementale

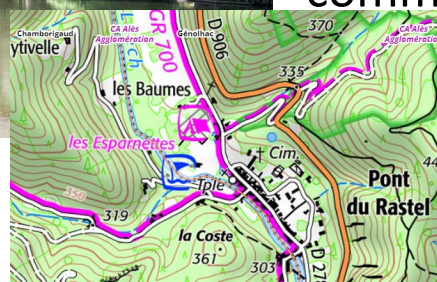
*... au Département, propriétaire de la voie portée*



## « Pont du Rastel »

Ouvrage d'art supportant une voie communale reliant la commune de Chamborigaud à celle de Génolhac

*... à chacune des communes, propriétaires pour moitié de la voie portée*



## III - *in fine*, qui assure la dépense ?

L'obligation de gestion et d'entretien incombe au **propriétaire de la voirie portée par le pont**, « *quelle que soit l'identité de la personne qui a construit ou financé la construction du pont et quelle que soit l'antériorité de l'ouvrage porté par rapport à l'ouvrage franchi.* »

Conseil d'Etat, 26 septembre 2001, Département de la Somme

### Obligations :

- maintenir l'ouvrage en bon état
  - assurer la sécurité à l'égard des tiers
- (mesures d'urgence, surveillance, entretien et réparation)

Pont de Rastel après inondation – Sept 2021



# La maîtrise d'ouvrage et le financement

- *Qui assure la maîtrise d'ouvrage ?*
- *Qui finance ?*
- *Quelles modalités ?*
- Propriétaire de la voie portée ou en cas de pluralité de propriétaires, la collectivité désignée pour l'assurer
- Sauf convention, propriétaire(s) de la voie portée
- Dépenses obligatoires / convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

## **FOCUS : Rétablissement d'une voie interrompue du fait d'une nouvelle infrastructure de transport**

*Régime antérieur à 2014 - rétablissement voie préexistante à la charge du propriétaire de la voie*

**Loi 2014-774 du 7 juillet 2014 / décret 2017-1277**

répartition des responsabilités et charges financières et rôle de médiateur confié au Préfet

**PRINCIPE DE REFERENCE** (article L2123-9 du CGPPP) :

aucune modification sur le plan de la propriété et des responsabilités

**SEULEMENT prise en charge financière par le gestionnaire de l'infrastructure de transport nouvelle** pour communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'€ (article R2123-19 du CGPPP)

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 2

### Les ouvrages d'art et leurs désordres



*Béatrice MOLIERE,*  
*Cheffe du Service Ouvrages d'art et Paysages – Direction de la Mobilités et des Routes*  
*– Conseil départemental du Gard*  
[beatrice.molieres@gard.fr](mailto:beatrice.molieres@gard.fr) – 04.66.70.54.20



# Atelier Ponts ATD du Gard

---

Direction de la Mobilité et des Routes  
Service Ouvrages d'Art et Paysages (SOAP)

CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
GARD



# Sommaire

1. Le Maître d'ouvrage

2. L'organisation / la politique de gestion

3. La maintenance et l'entretien courant des ouvrages



# Le maître d'Ouvrages

---

C'est le maître d'ouvrage gestionnaire qui est **responsable** de la sécurité des usagers. Il a en charge de maintenir en bon état les ouvrages d'art de son territoire. Comme déjà évoqué précédemment il faut toujours se préoccuper de la domanialité .

Le maintien des ouvrages : Dans quels buts ?

- La **sécurité** des usagers
- Le maintien en service **des voies de communication**
- Le maintien des **activités économiques** sur le territoire
- Ne pas faire peser sur les communes des budgets de travaux important (La négligence d'entretien pèse lourdement sur les budgets à plus ou moins long terme)
- La **transmission** aux générations futures

**Un pont ou un mur de soutènement est un accessoire ou dépendance de la route**

Questions à ce poser en tant que Maître d'ouvrage :

- Qui a la compétence des routes sur mon territoire? Commune / interco?
- Y a-t-il une convention de gestion? Si oui
  - Le rôle de chacun y est-il précisé?
  - La répartition financière des réparations et de l'entretien courant?

# La politique de gestion / l'organisation

---

## La politique de gestion : Kezaco?

Proposition de définition : C'est l'ensemble des règles et procédures de la planification, de l'organisation, de la mise en exécution, du contrôle ou tout autre activité permettant d'atteindre le plus efficacement et économiquement possible le degré de service des ouvrages pour lequel ils ont été conçus.

Il se présente sous la forme d'un simple document écrit qui peut/doit être présenté (et voté) en conseil municipal ou communautaire. C'est un véritable outil d'aide à la décision politique

### Exemple de sommaire

- Le niveau décisionnel
- Le niveau organisationnel
- Le niveau opérationnel
- La connaissance et l'évaluation du patrimoine pont /murs
  - Le recensement
  - L'évaluation
- Les actions périodiques de surveillance
  - Les visites annuelles
  - Les visites d'évaluation
  - Les inspections détaillées
- Les systèmes de gestion de données Ouvrages d'art
- Des actions de pérennisation
  - Entretien courant
  - Entretien spécialisé
  - Réparations structurelles
  - Evaluation périodique de la politique de gestion avec proposition des actions correctives

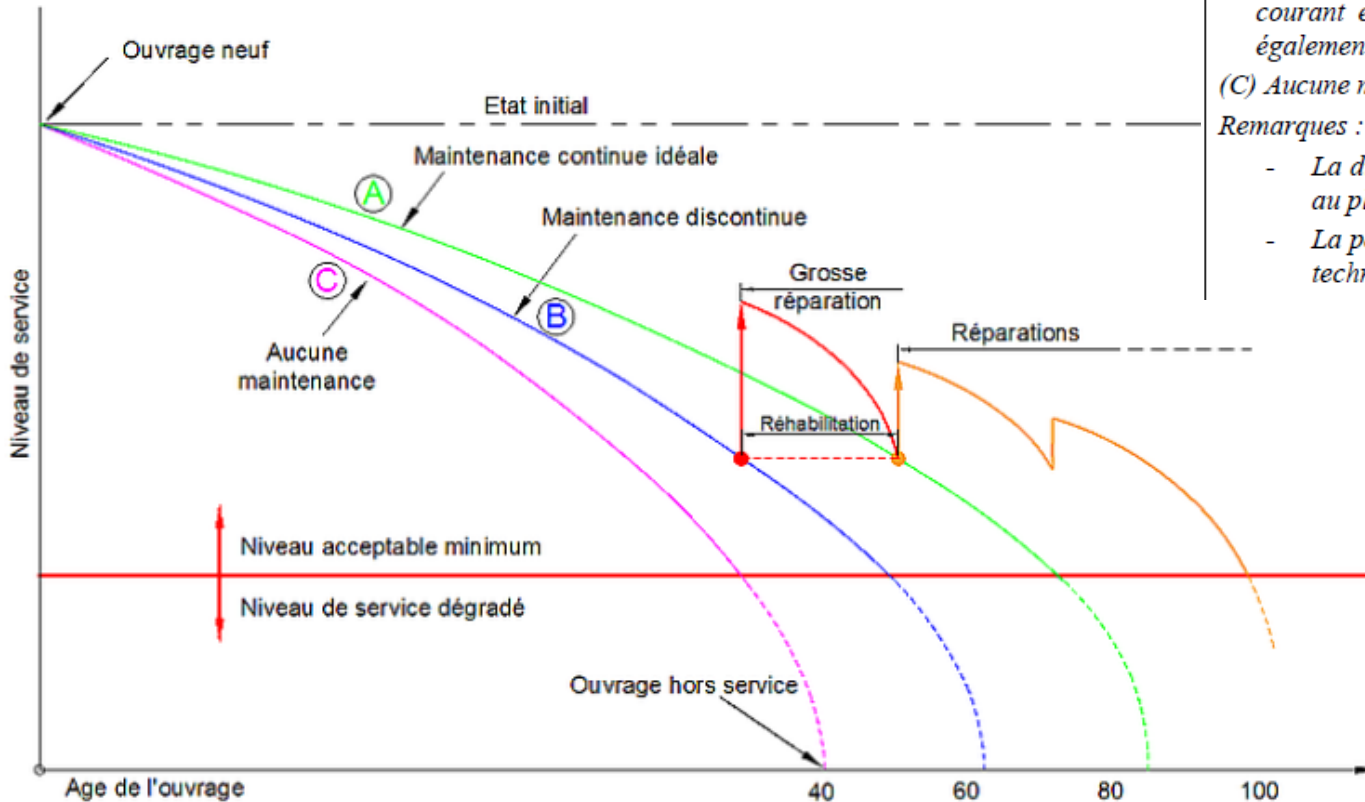
### **L'ESSENTIEL :**

**ENTREtenir POUR NE PAS REPARER  
REPARER POUR NE PAS  
RECONSTRUIRE**



# La maintenance, l'entretien courant

## La durée de vie des Ouvrages



Graphique illustrant différentes stratégies de maintenance :

(A) Maintenance optimale (entretien courant + entretien spécialisé régulier). Néanmoins des opérations de réparations seront toujours requises pour atteindre une durée de vie effective de 100 ans (ici, deux opérations à 50 ans et 70 ans environ)

(B) Maintenance non soutenue ou irrégulière. Une opération majeure de réhabilitation à 40 ans est alors nécessaire pour rattraper le niveau de maintenance idéale (A). A partir de là, on remet en place un entretien courant et spécialisé régulier afin de permettre d'atteindre une durée de vie de 100ans (moyennant également les opérations de réparation inévitables de fin de vie figurées ici à 50 et 70 ans).

(C) Aucune maintenance : l'état de l'ouvrage se dégrade rapidement en 40 ans (au lieu de 100)

Remarques :

- La durée de vie complémentaire apportée par une opération de réparation majeure est, à elle -seule au plus d'une trentaine d'années en moyenne.
- La périodicité des opérations d'entretien spécialisé n'apparaît pas sur le graphique ; elle dépend des technologies et du type d'ouvrage.



# Quelques pathologies

L'étanchéité / drainage défaillant



**ENTREtenir POUR NE PAS REPARER**  
**REPARER POUR NE PAS**  
**RECONSTRUIRE**

*Défauts d'étanchéité, carbonatation du béton armé puis corrosion des aciers, un processus éprouvé !*



*Défauts d'entretien d'ouvrages métalliques. Ces défauts affectent assez souvent des parties difficilement visitables et très exposées aux venues d'eau*



*Mur effondré à la suite d'un défaut de drainage suivi d'infiltrations et d'un cycle gel/dégel*

# Quelques pathologies

## La végétation



Sommiers / piles / culées / tympan



### Le risque :

La dégradation de la maçonnerie avec possibilité de décompression de partie de l'ouvrage structurelle



**ENTREtenir POUR NE PAS REPARER  
REPARER POUR NE PAS  
RECONSTRUIRE**



Les abords



Sur l'ouvrage

# Quelques pathologies

Les embâcles / écoulement torrentiels



Le risque majeur :  
La création d'un affouillement  
au niveau de la pile ou de la  
culée et l'effondrement de  
l'ouvrage



**ENTREtenir POUR NE PAS REPARER**  
**REPARER POUR NE PAS**  
**RECONSTRUIRE**



# Quelques pathologies

Charges excentrées / charges excessives

**ENTRETENIR POUR NE PAS REPARER  
REPARER POUR NE PAS  
RECONSTRUIRE**



*Décollement et dégradation du bandeau d'un ouvrage en maçonnerie sous l'effet de charges excentrées (absence de trottoir), puis effondrement quelque temps plus tard*

# L'entretien en pratique

## L'entretien courant

Il s'agit des tâches qui ne nécessitent pas l'application de techniques spéciales (hormis utilisation d'outils spécifique) et ne concernent pas les interventions structurelles.

Ce sont des tâches régulières et/ou systématiques et des tâches conditionnées par l'environnement et l'usage des ouvrages.

## **L'entretien courant concerne tous les ouvrages (pont / murs / tunnel)**

Pour être bien conduit il doit être effectué :

- Par une équipe habituée à ce type de travaux (formation spéciale ou expérience et bon sens)
- Une équipe disposant de matériel adapté
- Suivant un programme préétabli par itinéraire ou par nature d'intervention
- Au moment opportun
- Il est judicieux de regrouper les tâches d'entretien courant avec les visites de contrôle annuels. Cela permet une optimisation des moyens et de motiver les équipes

Entretien <i>A caractère préventif (non structurel ou défauts structurels mineurs)</i>		REPARATION <i>travaux réalisés par une entreprise spécialisée</i>
Entretien courant <i>réalisé avec des moyens courants</i>	Fréquence	Entretien spécialisé <i>réalisé par une entreprise spécialisée</i>

<p><b>Nettoyage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositifs d'écoulement des eaux (gargouilles, barbacanes, fossés, caniveaux, drains...)</li> <li>- des dispositifs de retenue (garde-corps, glissières, barrières)</li> <li>- des dépôts en rives de la chaussée et sur les trottoirs</li> <li>- des joints de chaussée, des joints de trottoir et de leurs accessoires,</li> <li>- des sommiers d'appui, de l'intérieur du tablier, s'il y en a</li> <li>- des graffitis et des affiches</li> </ul> <p><b>Contrôle de l'état :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositifs de retenue (garde-corps, glissières, barrières)</li> <li>- des accès de visite (trappes, portes, échelles, nacelles), s'il y en a</li> <li>- des dispositifs de fixation des réseaux concessionnaires à l'ouvrage, s'il y en a</li> </ul> <p><b>Abords et signalisation verticale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble de l'ouvrage (chaussée, bordures) et à ses abords (perrés, talus)</li> <li>- maintien en état de la signalisation relative à l'exploitation de l'ouvrage et située sur ses abords ou sur les voies</li> </ul>	<p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Si gênant</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p>	<p><b>Opérations nécessitant des moyens particuliers, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enlèvement des amas de corps flottants à l'amont des piles nécessitant de moyens spéciaux</li> <li>- travaux ou opérations d'entretien nécessitant une passerelle</li> <li>- mise en place d'enrochements</li> <li>- boulonnage du rocher dans les tunnels</li> </ul> <p><b>Équipements et éléments de protection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réfection des dispositifs d'écoulement des eaux</li> <li>- suppression des venues d'eau, protection des parements contre l'humidité et les ruissellements</li> <li>- réfection de la chape d'étanchéité sous la chaussée</li> <li>- réfection des joints de chaussée et de trottoirs</li> <li>- réfection ou création de dispositifs d'entretien et de visite</li> <li>- mise en peinture des garde-corps et des éléments métalliques des équipements</li> <li>- remise en peinture de l'ossature métallique</li> <li>- mise en œuvre de produits de protection des parements en béton</li> <li>- entretien des armatures du béton</li> <li>- réfection des bordures de trottoir, des dalles sous trottoirs</li> <li>- entretien des protections cathodiques des parties métalliques de l'ouvrage</li> <li>- réfection ou mise en place d'éléments de protection,</li> <li>- réfection des désordres locaux sur corniches ou remplacement des corniches</li> </ul> <p><b>Défauts mineurs de la structure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rejointoiement de maçonneries</li> <li>- traitement des fissures non structurelles.</li> <li>- protection des armatures très localement apparentes</li> <li>- ragréages ponctuels et peu profonds des parements de béton très localement endommagés</li> <li>- protection cathodique, déchloration, ré alcalinisation, parachèvement des soudures</li> <li>- protection et réfection des cachetages d'ancrages des armatures de précontrainte</li> <li>- remplacement isolé d'un rivet ou d'un boulon</li> </ul> <p><b>Pour les appuis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement des appareils d'appui dans les cas les plus simples (dispositifs de vérinage prévus)</li> </ul>	<p><b>INTERVENTIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS ET LES APPAREILS D'APPUI NÉCESSITANT DES ADAPTATIONS STRUCTURELLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interventions sur la structure pour mise en place d'un nouveau dispositif de retenue</li> <li>- le changement des appareils d'appui lorsque le vérinage n'a pas été prévu</li> </ul> <p><b>INTERVENTIONS SUR LA STRUCTURE</b></p> <p><b>Pour la maçonnerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconstitution de pierres altérées,</li> <li>- l'injection</li> <li>- la reconstruction partielle</li> <li>- la pose de tirants d'enserrement des tympans ou des murs en retour, l'épinglage des bandeaux</li> <li>- la réalisation d'une contre-voûte</li> </ul> <p><b>Pour le béton</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'injection de fissures structurelles,</li> <li>- la reconstitution de béton dégradé sur une profondeur importante ou une surface étendue</li> <li>- l'adjonction d'armatures passives</li> <li>- la mise en œuvre de matériaux composites collés</li> <li>- l'application d'une précontrainte additionnelle</li> </ul> <p><b>Pour le métal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réfection d'assemblages boulonnés ou rivés</li> <li>- la reconstitution ou le remplacement de pièces d'un ouvrage métallique</li> </ul> <p><b>Pour les fondations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reprise de fondation en sous œuvre</li> <li>- le confortement de fondations par rideaux de palplanches métalliques, par micro-pieux, par injection du sol, par bétonnage de cavités</li> </ul> <p><b>Pour les appuis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement des appareils d'appui dans les cas complexes (dispositif de vérinage non prévus)</li> </ul>
--	--	--	--

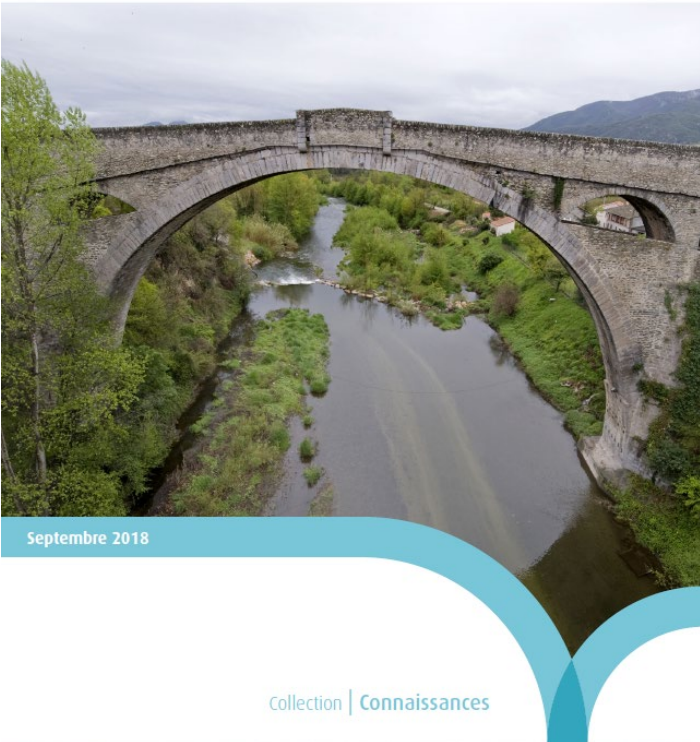
De nombreuses fiches pratiques sont à votre disposition avec le détail des causes de la dégradation, les interventions nécessaires, les moyens nécessaires à l'intervention et le mode opératoire adapté à chacune des parties de l'ouvrage à entretenir.

**ENTREtenir POUR NE PAS REPARER  
REPARER POUR NE PAS  
RECONSTRUIRE**

# Bibliographie



**Surveillance et entretien courant  
des ouvrages d'art routiers**  
*Guide technique à l'usage des communes*



Pour aller plus loin :

- Formations CEREMA/ Ecole des ponts / CNFPT
- Webinaire gestion d'un patrimoine ouvrage d'art à l'échelle communale
- Réseaux (club ouvrages d'art / Conférence territoriale...)





# MERCI



---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 3

Programme National des Ponts - OCCITANIE



*Cyril GUIGNARD,*  
*Responsable du groupe Ouvrages d'art et Béton - CEREMA*  
Programmeponts.occitanie@cerema.fr  
pntravaux@cerema.fr



# PNP OCCITANIE - CEREMA

Atelier Territoire du CD 30 du 8 février 2024

V1



Programme National

# PONTS 2023-2025 TRAVAUX



Modalités du dispositif

# PNP TRAVAUX SEPT 2023- AOUT 2025

## Lancement du dispositif

- Communiqué de presse ministériel de lancement le 18 septembre 2023. Plusieurs actions de communication sur le dispositif nationales, régionales et départementales.
- Mission confiée au Cerema (pilotage national DTOA)
- Continuité des PNP, mobilisation de 35 M€ (+ 20 M€ en 2024) pour accompagner les petites communes/EPCI-FP dans la réparation de leurs ouvrages d'art les plus dégradés
- **Dispositif au fil de l'eau -> commission nationale d'attribution tous les 15 jours. Fin du dispositif mi-2025**
- Règlement d'intervention sur les pages dédiées du site internet du Cerema

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Critères d'éligibilité (1/2)

- Communes, EPC-FP ou syndicat de voirie **éligibles PNP**
- Commune, **propriétaire de l'ouvrage d'art** (ponts ou murs aval) **sur voie communale**, à l'exclusion notamment des rétablissements « loi Didier ». Donc, ce sont les ouvrages préévalués dans le PNP.
- **Défaut structurel majeur : NIV 4 du PNP ou note IQOA 3U :**
  - Annexe 5 : alerte de sécurité pour défaut structurel NIV 4 = OK
  - Ouvrage NIV 4 sans annexe 5 car elle existait déjà = OK
  - Annexe 4 : défaut d'équipement = Non
  - **IQOA 3U : soit par visite simplifiée, soit par IQOA ou IDP**

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Critères d'éligibilité (2/2) et taux de subvention

- **Une demande de subvention = un seul ouvrage (pas de regroupement)**
- **Subvention d'investissement pour les travaux de démolition/reconstruction, travaux de réparation sur la structure, confortement et restauration. Les études techniques, réglementaires, dépenses connexes nécessaires aux travaux sont dans l'assiette de la subvention.**
- **Travaux de structure minimum de 40 K€ HT => exclusion des petits travaux sachant que les défauts d'équipement même urgents n'entrent pas dans l'éligibilité de la subvention**

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Les pièces demandées

- Un recensement et une première évaluation de l'état structurel
- Un diagnostic confirmant les pathologies
- **Un programme de réparation/travaux -> établi par des professionnels compétents et correspondant au diagnostic**
- Un engagement du MOA à réaliser les travaux
- Des études techniques
- Une identification des dossiers réglementaires en cours ou à venir avec engagement sur l'honneur :
  - *Listés en annexe 4 du règlement : LSE, évaluation environnementale, INRAP, urbanisme, ABF, diagnostic amiante, plomb, DT réseaux, etc.*
  - *Le pétitionnaire s'engage sur la faisabilité du projet et donc sur la compatibilité avec les réglementations en vigueur*
- Une estimation, un plan de financement, un planning



# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Comment fait-on les démarches ? Qui instruit ?

- Dépôt du dossier de demande sur la plate-forme Démarche simplifiée



**Programme national Ponts "Travaux" : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés**

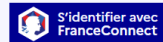
🕒 Temps de remplissage estimé : 49 mn

📅 Date limite : 31 août 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

**Commencer la démarche**

**Se créer un compte avec FranceConnect**

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.





[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)


- Instruction en DTer, arbitrage en commission nationale (Cerema-DGITM) et arrêté de subvention Cerema

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## 3 annexes disponibles pour compléter le formulaire :

- Estimations prévisionnelles
- Liste des dossiers réglementaires
- Plan de financement



*Liste des dossiers réglementaires et des diagnostics préalables aux travaux*

Dans le tableau ci-après, préciser la liste des déclarations, demandes d'autorisations et procédures administratives obligatoires en cours ou à venir, nécessaires à l'autorisation ou démarrage des travaux.

Ci-après un rappel, non exhaustif, des principales obligations réglementaires :



- Respect du Code de l'environnement :
  - évaluation environnementale si nécessaire (cas par cas en particulier) ;
  - loi sur l'eau : déclaration / autorisation le cas échéant ;
  - inventaire faune / flore et espèces protégées le cas échéant...
- Respect du Code du patrimoine :
  - archéologie préventive...
- Respect du Code de l'urbanisme :
  - permis d'aménager dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques en particulier...

Administration.	Type de dossier.	Avancement à date. (terminé, en cours, à engager)	Date prévisionnelle des retours de l'administration.

Préciser en complément, ci-après, la liste des diagnostics préalables aux travaux réalisés ou à réaliser, avec une indication à minima sur les points suivants :

- Diagnostic Amiante Avant Travaux ou Démolition (DAAT, DAAD) hors chaussées ;
- Repérage Amiante et HAP dans les chaussées ;
- Repérage du plomb avant travaux...

Pour rappel, l'envoi de déclaration de travaux (DT) avant le démarrage des travaux est nécessaire pour informer les divers concessionnaires de réseaux. (il n'est pas nécessaires de fournir la liste des DT dans le présent document).

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Attribution de la subvention (1/2)

- Cadre => décret 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement
- **AR avant tout démarrage de travaux.** Complétude sous 2 mois, décision d'attribution sous 3 mois à partir de l'acceptabilité du dossier notifiée. Avance de 30 %, solde sur PV de fin de travaux et factures
- **Jusqu'à 60 %**, avec un minimum de 5 K€ HT (soit 8% d'un projet de 62 500 K€ HT) et un maximum de 500 K€ (soit 60 % de 833 K€)
- **Début des travaux dans un délai de 1 an**, achèvement à la date prévisionnelle indiquée dans la demande (+ 1 an pour faire la demande de solde), **prorogation possible**

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Attribution de la subvention (2/2)

- Privilégier les communes pro-actives et **les dossiers « matures »**.  
Maturité (annexe 3 du règlement) : s'assurer d'une utilisation efficace des crédits accordés, dans de meilleurs délais et éviter que l'attribution de la subvention soit prorogée => plus les étapes du projet sont avancées (technique ou réglementaire), plus les travaux ont des chances de commencer vite
- **Vérification de l'adéquation des travaux proposés avec les préconisations du diagnostic et le programme de travaux lors de l'instruction**
- Des opérations d'audit et de contrôle sur site par le Cerema Oc avec un accent mis sur la fin de travaux
- Un objectif de répartition territoriale demandé par le MTECT

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Premiers REX d'instruction au niveau national (PROVISOIRE)

- Pas de préinstruction, on instruit sur « dossier » et via la plateforme dédiée, mais disponible pour expliquer le dispositif. Il existe aussi une hot ligne sur le PNP au niveau national.
- Beaucoup de dossiers pour l'instant refusés car inéligibles, insuffisamment aboutis ou incohérents :
  - pas de défaut structurel majeur, cas type : NIV 3 du PNP
  - des travaux inéligibles, ex : voirie autour du pont
  - montant des travaux insuffisant, inf à 40 K€
  - absence de programme de travaux et de chiffrage suffisant fiable. Ex : on va faire les études d'AVP, géotechniques par la suite... ou CDS + devis. Attention, un devis ne constitue pas un programme de travaux sur le plan juridique
  - dossiers très lacunaires ou avec des gros problèmes de cohérence. Ex : pathologie lourde sur une culée -> proposition uniquement de reprise du tablier dans le dossier
  - Des demandes de compléments sans réponse ou avec des délais sup à 2 mois

# PNP TRAVAUX 2023-2025

## Premiers REX d'instruction au niveau national (PROVISOIRE)

- Bienveillance dans l'analyse des dossiers qui se traduit notamment par une prise en compte de l'ampleur des travaux, de la taille de l'ouvrage. C'est mieux si les annexes du formulaire sont remplies, mais pas rédhibitoires
- Refus ou demande de compléments -> notamment si un document cité dans le dossier déposé est utile mais pas fourni ou si études AVP, PRO, ou de Maître d'oeuvre en cours
- « Meilleur » dossier pour l'instant en Occitanie -> une commune en zone de montagne de 100 hbts, étude démarrée après le lancement du dispositif du PNP Travaux
- En Occitanie : une trentaine de dossiers déposés (plusieurs inéligibles sans instruction), 0 dans le Gard.
- Dans le Gard : plusieurs communes du PNP 1 potentiellement éligibles

Programme National

# PONTS 2023-2025 TRAVAUX

The illustration is set against a vibrant orange background with a subtle pattern of wavy lines. In the center, a dark blue bridge with white railings arches over a path. A person is riding a bicycle across the bridge. Below the bridge, several figures are engaged in construction or maintenance work: one person is using a pallet jack, another is holding a clipboard, and a third is standing near a yellow warning sign. To the left, three people are shaking hands: a woman in a white shirt with a red and blue sash, a man in a brown sweater and yellow hard hat, and a woman in a pink jacket. A green tree stands behind them. The word 'PONTS' is written in large, white, bold letters, with a small bird perched on the top of the 'S'. The word 'TRAVAUX' is written in smaller, white, bold letters below the bridge. The text '2023-2025' is positioned between 'PONTS' and 'TRAVAUX'.

Questions/réponses

Programme national

# PONTS

2023-2025

2



Lancement du PNP n°2



# COMMUNES VOLONTAIRES INSCRITES AU PNP N° 2

## Inscriptions au niveau de l'Occitanie phase 1

	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Total
<b>Eligibles version 1 non inscrites</b>	166	257	43	85	76	33	133	3	18	123	49	68	29	<b>1083</b>
<b>Nouveaux éligibles</b>	19	16	30	61	63	11	56	15	6	19	36	24	18	<b>374</b>
<b>Total</b>	185	273	73	146	139	44	189	18	24	142	85	92	47	<b>1457</b>

<b>Nbre communes inscrites final</b>	61	88	44	37	53	14	55	15	7	20	33	27	23	<b>477</b>
<b>% communes inscrites/éligibles final</b>	33%	32%	60%	25%	38%	32%	29%	83%	29%	14%	39%	29%	49%	33%

- Candidatures entre mars et mi juin 2023
- 477 communes inscrites en Occitanie sur 3267 à l'échelle nationale (15 %)
- Communes éligibles = communes – 10000 hbts + fiscalité inférieure à 3 M€
- Estimation : 4200 ouvrages à recenser avec 1800 ponts et 2400 murs

Programme national

2023-2025

# PONTS

## 2



Questions/réponses

# CONTACTS AU CEREMA

## Contacts relations institutionnelles :

- Cyrille Portalez, directeur territorial
- Pascal Sauvagnac, directeur territorial adjoint

## Contacts pilotage des prestations des BE :

- Cyril Guignard, responsable du groupe ouvrages d'art et béton

## BALU :

- Programmeponts.occitanie@cerema.fr
- pnptravaux@cerema.fr

# OBJECTIFS DE LA PHASE 1 DU PNP N° 2

## 4 objectifs principaux :

- **Recensement** des ouvrages d'art sur voies communales (hors chemins ruraux) de plus de 2 m de portée pour les ponts et de 2 m de haut et 5 m de large pour les murs
- **Evaluation préliminaire** des défauts des ouvrages (Non Visible, 1 à 4)
- **Editions de carnets de santé** par ouvrage (12 à 15 pages)
- **Alerte** par le bureau d'études dans les plus brefs délais des communes/EPCI gestionnaire avec **proposition de mesures de sécurité immédiates**

# OBJECTIFS DE LA PHASE 1 DU PNP N°1

## Focus sur la grille d'évaluation préliminaire des défauts des ouvrages inspirée de l'IQOA

1	<b>Ouvrage globalement en bon état</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant</li></ul>
2	<b>Ouvrage présentant au moins un défaut pouvant altérer sa structure</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles</li><li>• Adapter et poursuivre l'entretien courant</li><li>• Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventif à une échéance de 5 à 10 ans</li></ul>
NV	<b>Ouvrage dont une partie de la structure n'a pas pu être visitée</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant</li><li>• Programmer et réaliser une visite d'évaluation ou une inspection détaillée permettant d'apprécier les défauts sur toutes les parties de l'ouvrage, et de statuer sur un programme d'actions.</li></ul>
3	<b>Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut significatif</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles</li><li>• Adapter et poursuivre l'entretien courant</li><li>• Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatif ou préventif à une échéance de 3 à 5 ans</li></ul>
4	<b>Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles</li><li>• Adapter et poursuivre l'entretien courant</li><li>• Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatif à brève échéance (1 à 3 ans)</li></ul>

Programme national

# PONTS

2023-2025

2



Lancement du PNP n°2

# OBJECTIFS DE LA PHASE 1 DU PNP N°2

## Focus sur l'alerte avec proposition de mesures de sécurité immédiates

- **Défauts structurels** → fermeture, limitation de tonnage, restriction d'usage (mesure d'éloignement/balisage)



Rupture de la dalle centrale

ph1\_photode\_cds1-20220510-155053.jpg



- **Défauts d'équipement** concernant essentiellement l'état des garde-corps



Garde-corps dégradé

# CALENDRIER :

## Lancement dans le Gard :

- En janvier avec le BE Infranéo
- Traitement du SAV du PNP n°1 nécessitant un retour du BE sur le terrain



# DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA

ENDOUIELLE Pont de la Bouscare  
ENDOUIELLE — 32600, Gers - Occitanie - INSEE: 32121

## SOS Ponts

Présentation État des lieux 34% Recommandations Conversation Fichiers et liens Espace conseillers Administration


**THÉMATIQUES ABORDÉES**  
Les thématiques n'ont pas encore été identifiées  
[IDENTIFIER LES THÉMATIQUES](#)

**NOTE INTERNE**  
Aucune note interne n'a été faite pour le moment  
[ÉCRIRE UNE NOTE INTERNE](#)

**CONTEXTE**  
Suite à la venue CEREMA, j'ai un diagnostic du pont, j'ai fait faire un devis par une entreprise TP mais ne suis pas certaine que les travaux envisagés soient les meilleurs pour le pont et la rivière.  
PT Pascale Terrasson Mairie Endoufielle 15 septembre 2023 16:48

**COMPLÉMENTS**  
Demande :  
Aide aux réponses à apporter suite au diagnostic du pont  
PT Pascale Terrasson Mairie Endoufielle

Retrouvez nous les 6 et 19 octobre pour un webinaire SOS PONTS destiné aux collectivités. POUR EN SAVOIR PLUS

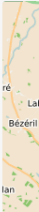


### SOS Ponts vous guide dans l'entretien et la rénovation des ponts communaux

[Nous poser une question](#)

Vous vous posez des questions sur l'entretien et la rénovation de vos ponts communaux ? Le Cerema met à disposition SOS Ponts, un service public gratuit pour vous guider vers la prochaine étape, les bons acteurs à contacter et les actions à mettre en place.

LOCA



route du Périgüé  
ENDOUIELLE 32600 (INSEE: 32121)

**RÉFÉRENT COLLECTIVITÉ**  
Pascale Terrasson  
Mairie Endoufielle  
[mairie-endoufielle@orange.fr](mailto:mairie-endoufielle@orange.fr)  
[+33562079067](tel:+33562079067)

VOUS ÊTES OBSERVATEUR SUR CE PROJET

- Plusieurs experts du Cerema en back office sur la plateforme
- Conseil « personnalisé » à l'ouvrage
- La DTer Oc a un rôle d'observateur (échange avec les experts)

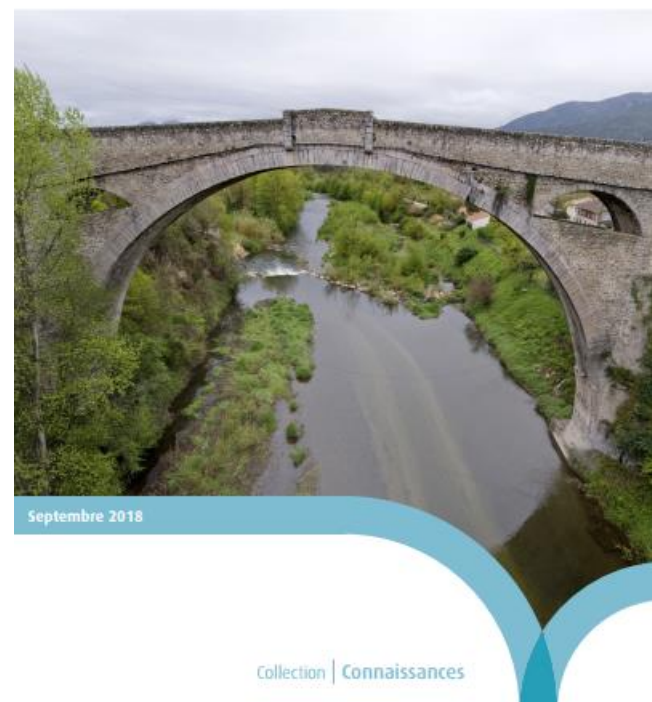
# DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA

## Plusieurs actions réalisées

- **Conférence technique territoriale le 30 mars 2023** à Carcassonne sur le PNP et les dispositifs d'accompagnement des communes et EPCI-FP gestionnaires d'OA - > replay et diaporamas disponibles
- Révision du guide technique à l'attention des communes sur la gestion de leur patrimoine d'ouvrage d'art + manuels, documentation basés sur le PNP n°1
- Logigrammes et cahier des charges de maîtrise d'œuvre (diagnostic, AVP et AMO), contrôle extérieur. Fiches de traitement des défauts structurels dits « 2E » sur la base du REX du PNP à venir



Surveillance et entretien courant  
des ouvrages d'art routiers  
*Guide technique à l'usage des communes*



# DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA

Actualités techniques 2023 :

A télécharger sur le site du Cerema

Les  
références

## INSTRUCTION TECHNIQUE

POUR LA SURVEILLANCE  
ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART

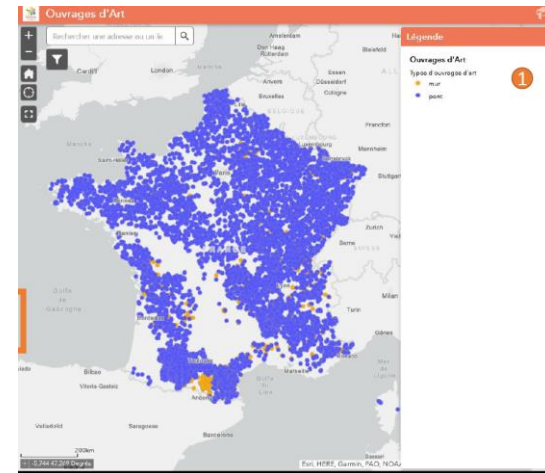
Fascicule 5  
Conduite d'une intervention  
sur un ouvrage d'art existant



# DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA

## Plusieurs actions réalisées

- Cartographie publique (loi Lemaire)



- Expertises-Territoires => plateforme d'échanges avec une communauté nationale Ponts

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 4

Retour d'expérience : **SERVIES EN VAL**



*Martine ESCANUELA, Maire de Servies en Val*  
[mairie.de.servies.en.val@orange.fr](mailto:mairie.de.servies.en.val@orange.fr) – 04.68.24.08.40

*Damien CONSTANS, Chargé d'opérations Bâtiments et Espace Publics – Agence technique départemental de l'Aude – [damien.constans@aude.fr](mailto:damien.constans@aude.fr) – 04.68.11.69.78*



## RETOUR D'EXPÉRIENCE

### SERVICES EN VAL

## Réparation d'un mur de soutènement rue de la Courtine



Assainissement



Bâtiment



Eau potable

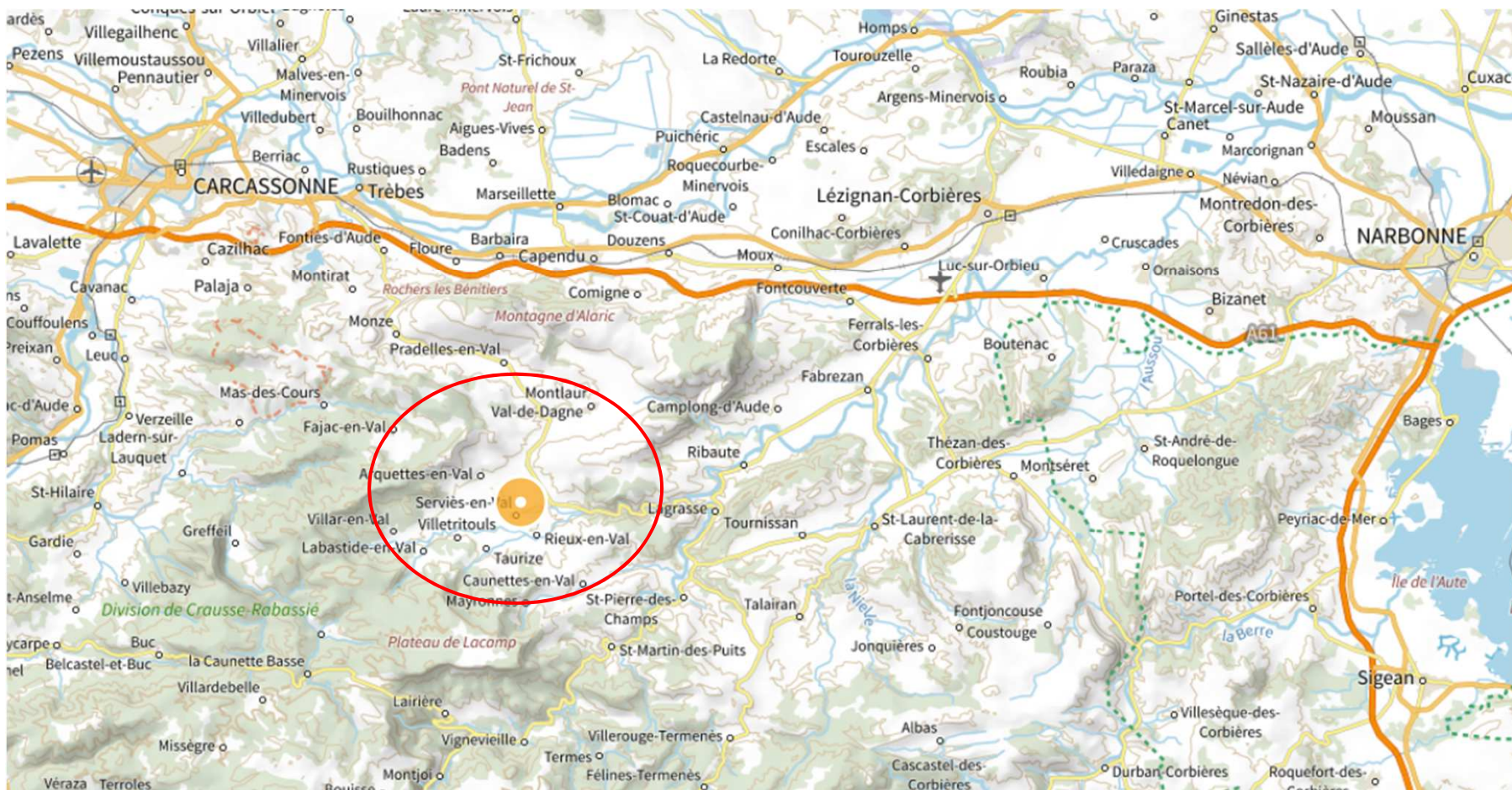


Espace public

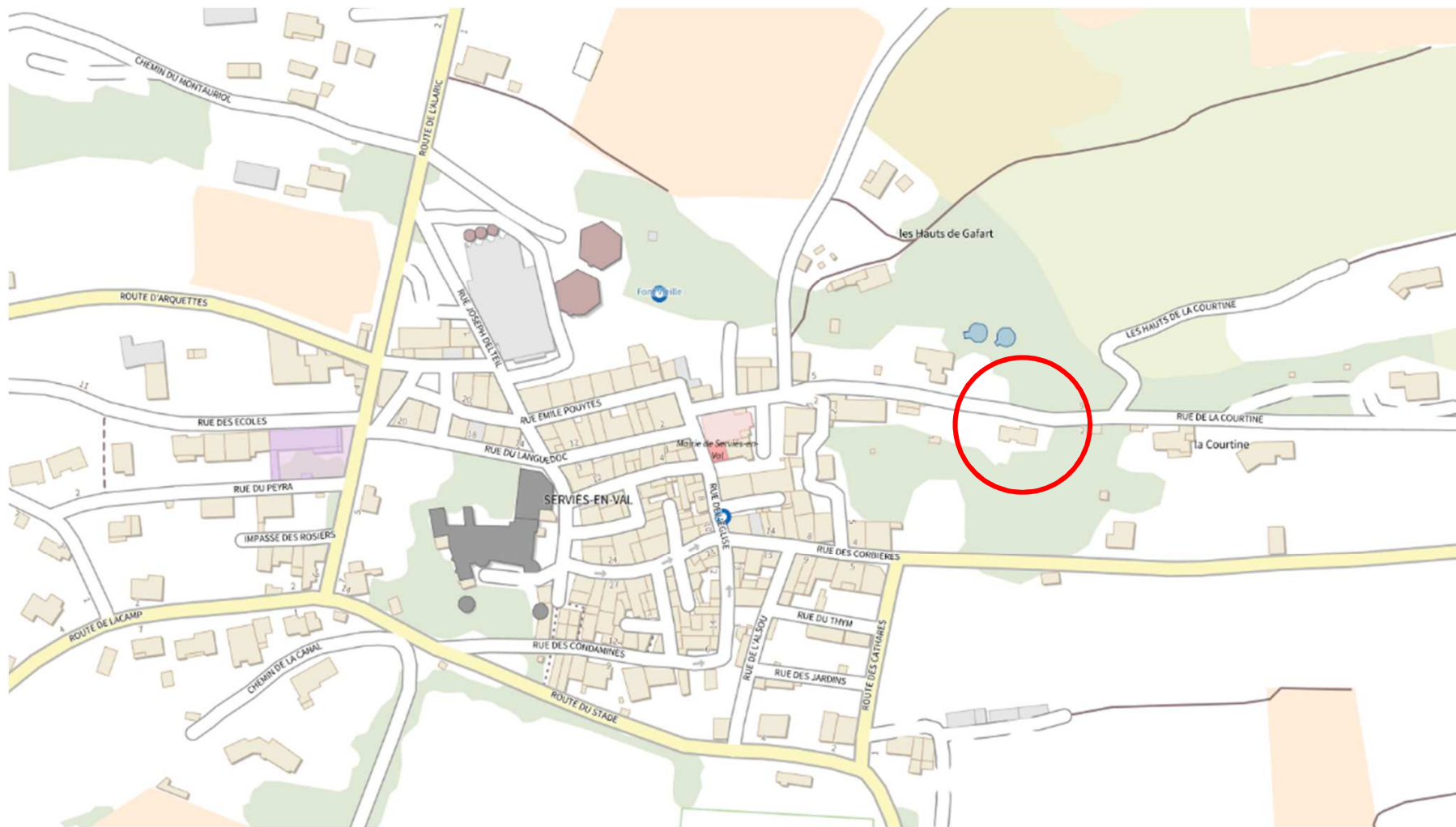


Ouvrage d'art

## Situation Serviès en Val

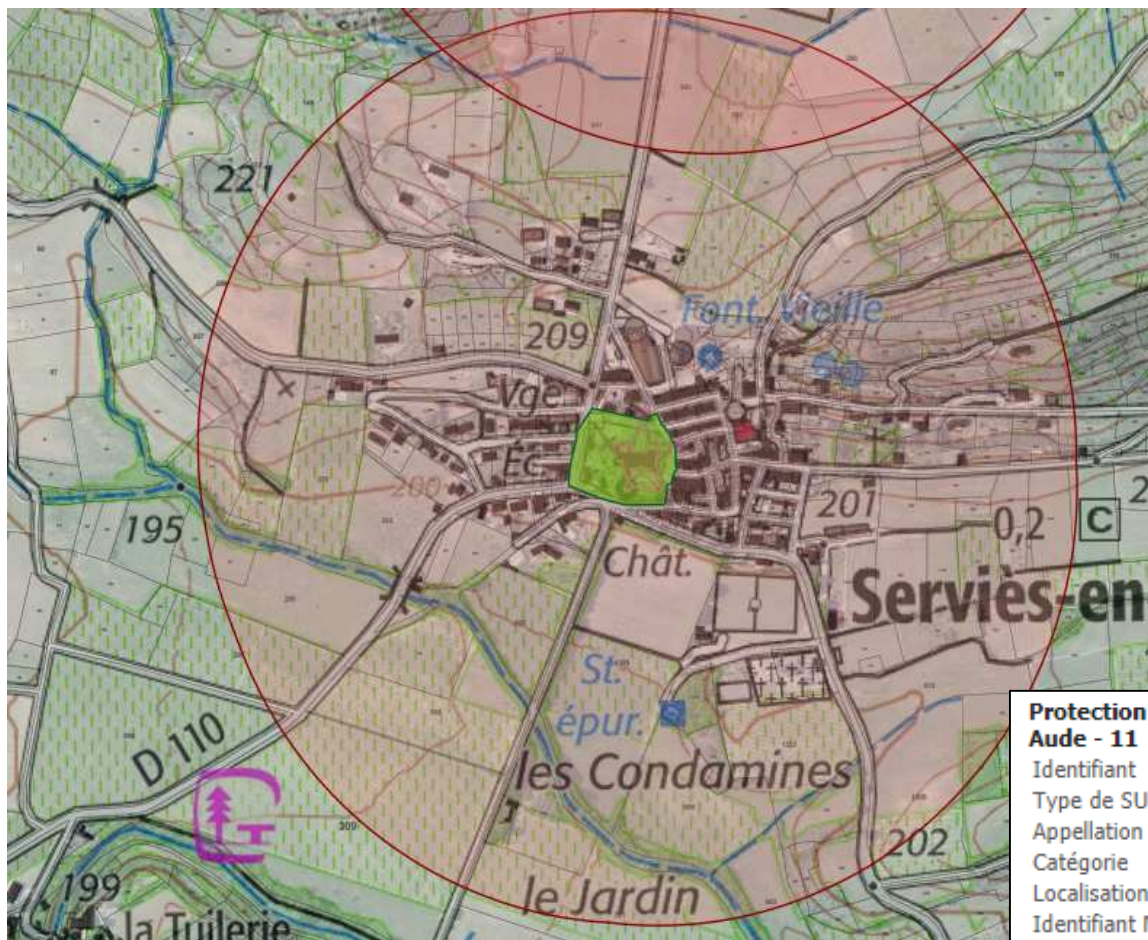


## Situation rue de la Courtine





## Contexte réglementaire

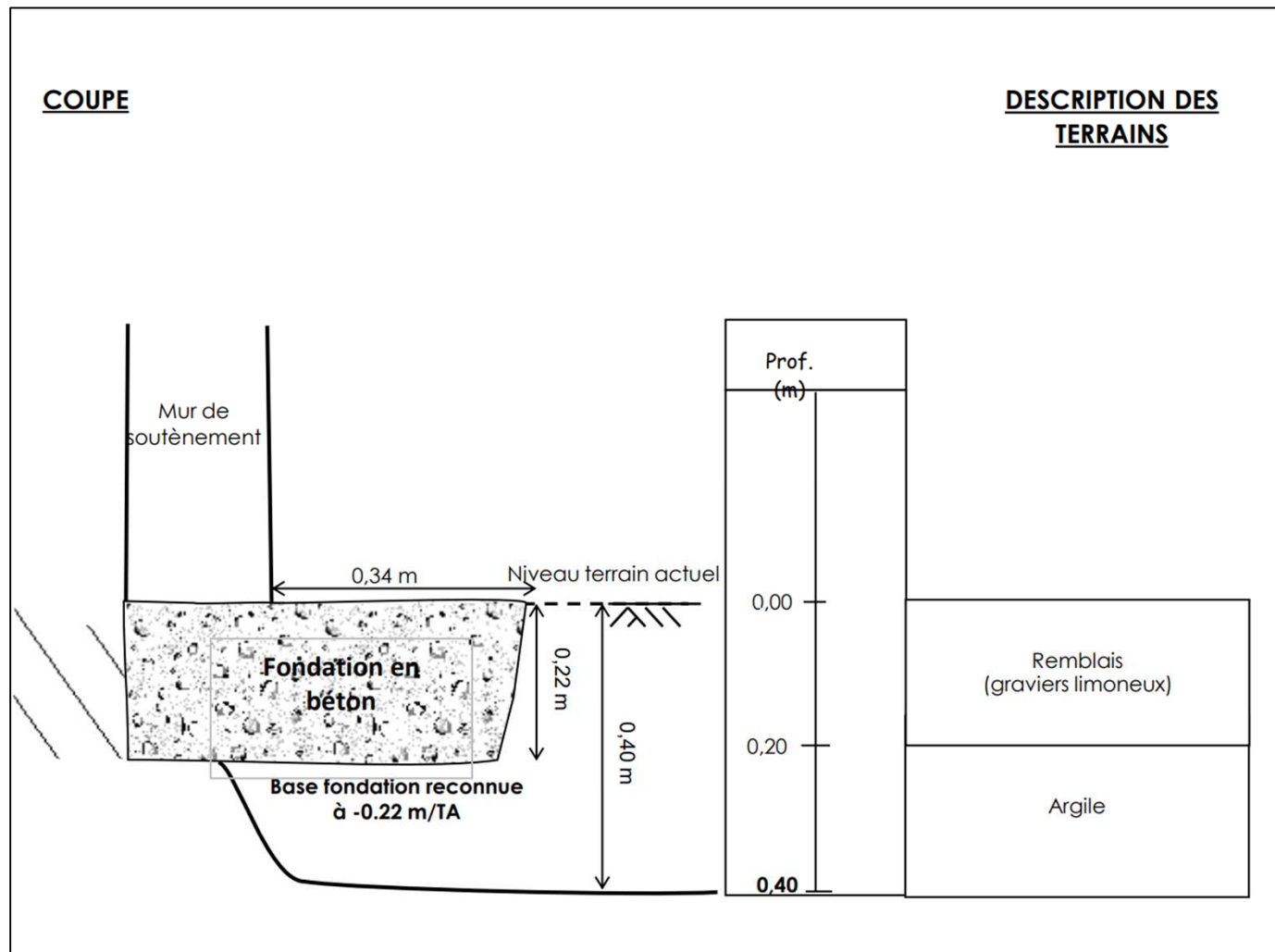


### Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Aude - 11

Identifiant	1911043821
Type de SUP	R500
Appellation	Château
Catégorie	AC1
Localisation	11378   Servières-en-Val   Le village
Identifiant Monument Historique	IQJR8A
Acte associé	inscription le 17/02/1926
Précision	RGE
Date de mise à jour	2019-4-29
Région	76
Département	11
Commune	Serviès-en-Val



*Mur avec un basculement de 25 cm vers l'aval*



*Fondation insuffisante et dans un terrain argileux*



Une mauvaise gestion des eaux de surfaces et souterraines

Une rangée de barbacanes en pied de mur insuffisante

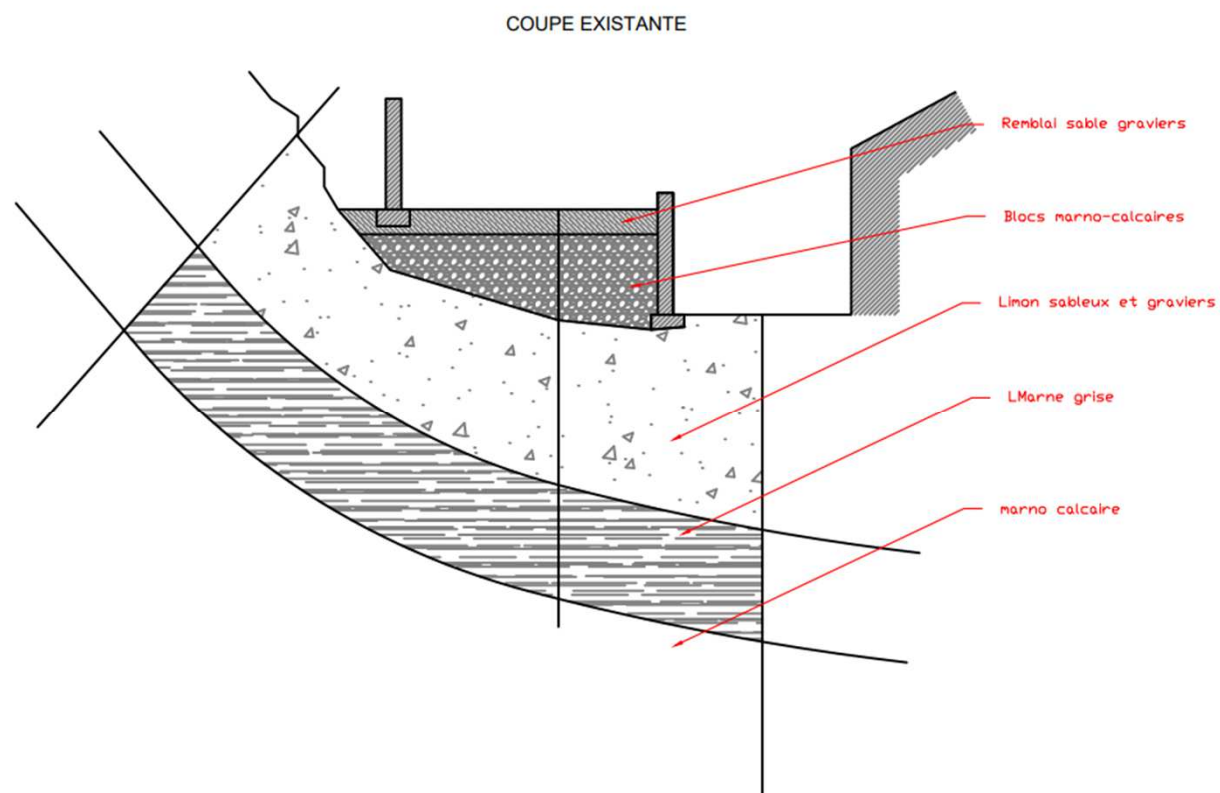
Un point bas sur la chaussée permettant aux eaux pluviales de s'infiltrer derrière le mur

# Objectifs de l'opération

- Bloquer le déversement du mur ;
- Maintenir la circulation de la rue de la Courtine ;
- Gérer l'écoulement des eaux pluviales ;
- Gérer l'accès au riverain de la parcelle en dessous du mur ;
- Embellir le site (zone classée)

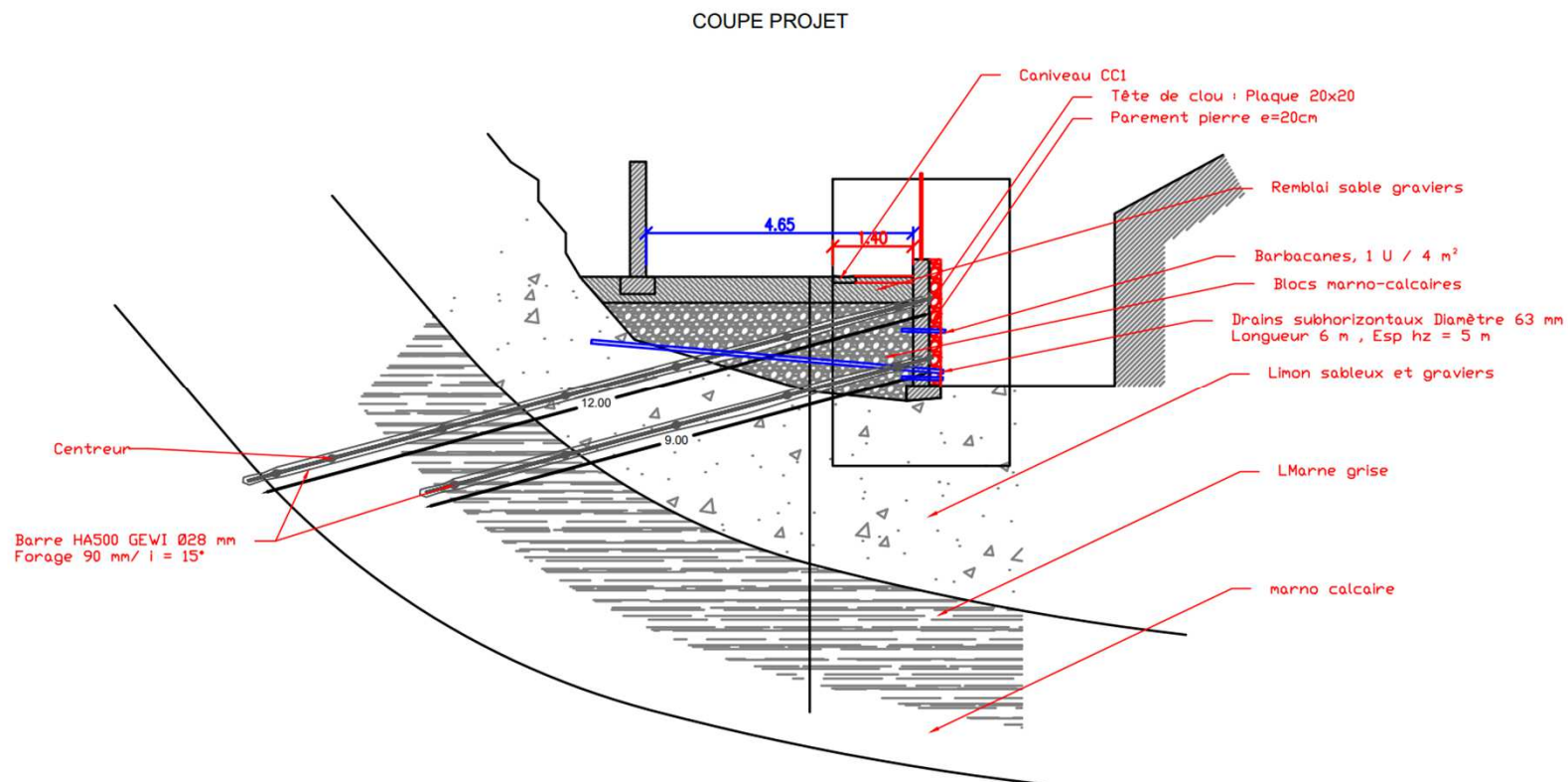
## Solution technique

- Etat actuel du profil du mur



## Solution technique

- Etat projeté du profil du mur



# Intégration paysagère Mur

- Etat existant





# Intégration paysagère Mur

- Etat projeté



- Etat existant



- Etat existant



## Le projet en quelques dates :

- Sollicitation ATD11 : Avril 2021
- Réalisation du programme de travaux / AVP : Mai à Septembre 2021
- Première demande des subventions (CD11, DETR) : Octobre 2021
- Retour des notifications des subventions : Mai 2022 (CD11 Ok, DETR Refus)
- Recensement PNP 1 : courant 2022
- Lancement du PNP Travaux : deuxième semestre 2023
- Demande subvention PNP Travaux sur « démarches simplifiées » : 13 novembre 2023
- Retour décision attributive de subvention du PNP travaux : 20 décembre 2023

## Montant de l'opération

Montant HT : 95 000 €

Répartition des subventions :

52 % CEREMA PNP Travaux

28 % DEPARTEMENT DE L'AUDE

20 % commune de SERVIÈS EN VAL

TOTAL DES SUBVENTIONS 80 %

# Apport PNP I, 2 & Travaux

- PNP I, PNP2 :
  - Aide à la prise de conscience des élus pour l'entretien des OA communaux
  - Réalisation rapide d'un état des lieux national sur les OA communaux (carnets de santé)
  
- PNP Travaux :
  - Possibilité de subvention jusqu'à 60 %
  - Réalisation des travaux sous un an suite à la notification

**Visitez le site internet de l'Agence**

**[www.atd11.fr](http://www.atd11.fr)**



Assainissement



Bâtiment



Eau potable



Espace public



Ouvrage d'art

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 4

Retour d'expérience : PONTS DE BABURETS  
Communes de Ferrières, Arbeost et Louvie-Soubiron



*Martine ESCANUELA, Maire de Servies en Val*

*[mairie.de.servies.en.val@orange.fr](mailto:mairie.de.servies.en.val@orange.fr) – 04.68.24.08.40*

*Damien CONSTANS, Chargé d'opérations Bâtiments et Espace Publics – Agence technique départemental de l'Aude – [damien.constans@aude.fr](mailto:damien.constans@aude.fr) – 04.68.11.69.78*







# Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

## PONTS DE BABURET

Communes de FERRIERES – ARBEOST –  
LOUVIE-SOUBIRON

08/02/2024



## CONTEXTE :

- **3 communes** : Arbéost (65), Ferrières (65), Louvie-Soubiron (64)
- **2 intercommunalités** : CC Pays de Nay, CC Vallée d'Ossau
- **2 départements** : Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Atlantiques (64)
- **2 Régions** : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
- **2 ponts « à cheval »** :
  - n° 1 (Ferrières – Arbéost),
  - n° 2 (Arbéost – Louvie-Soubiron)
- **2 cours d'eau** :
  - le Hougarou (pont n° 1),
  - l'Ouzoum (pont n° 2)

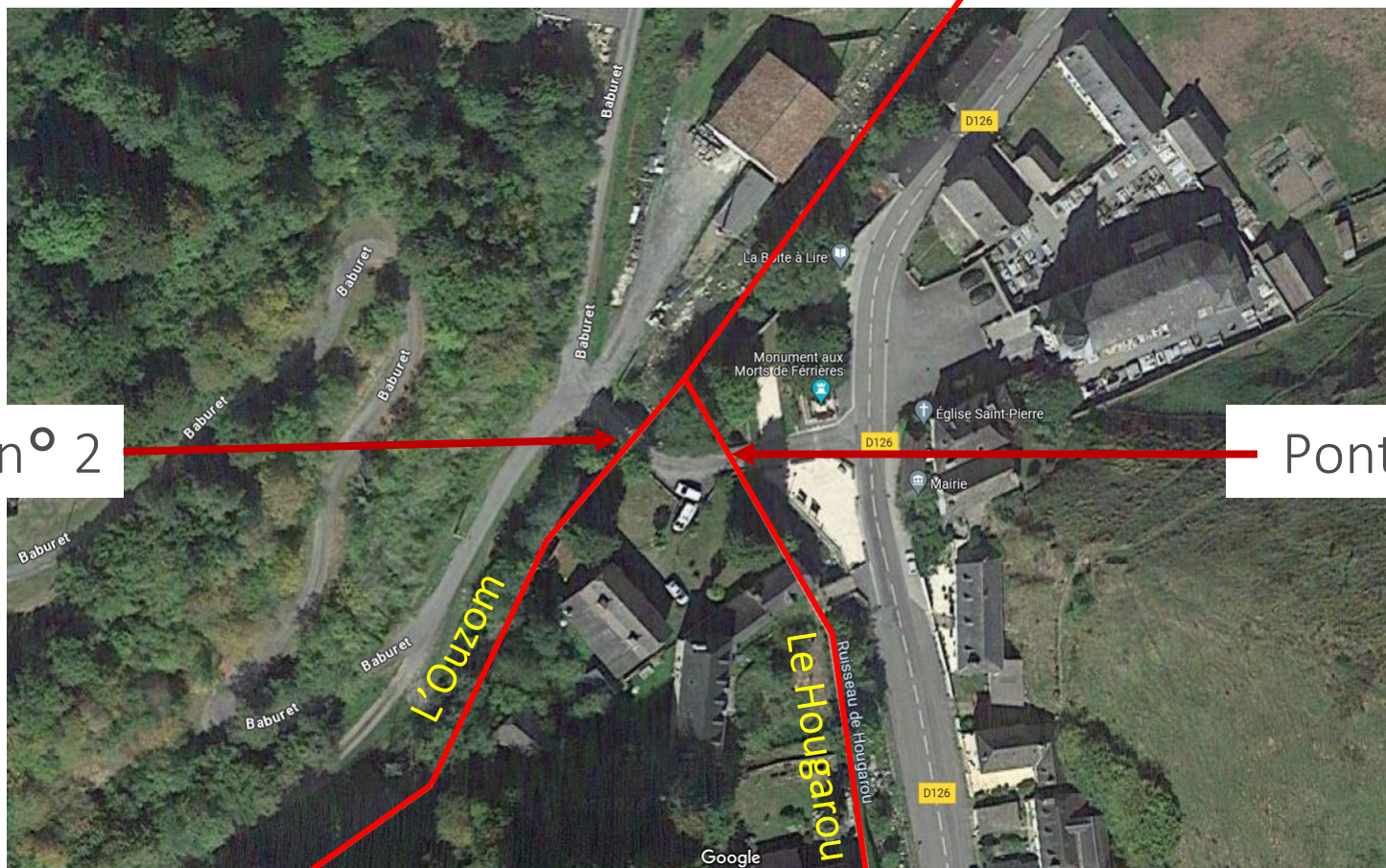




# SITUATION :

Nouvelle-Aquitaine  
Pyrénées-Atlantiques (64)

Occitanie  
Hautes-Pyrénées (65)



Pont n° 2

Pont n° 1

Louvie-Soubiron (64)  
CC Vallée d'Ossau (64)

Arbéost (65)  
CC Pays de Nay (64 / 65)

Ferrières (65)



# Communes de Ferrières, Arbéost, Louvie-Soubiron

## Ponts de Baburet

Pont n° 1

Pont n° 2

Même époque (vers 1925), mêmes défauts : l'usure du temps et de l'érosion des cours d'eau



Construits pour l'exploitation des mines de fer



## LES INTERVENANTS :

- Les 3 communes
- Les 2 Communautés de Communes
- Les 2 Conseils Départementaux
- Les 2 préfetures
- Le CEREMA Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- La DDT 65 et la DDTM 64
- L'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) – AMO communes du 65
- L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL 64) – AMO commune du 64, coordination et maîtrise d'œuvre de l'ensemble
- **Les prestataires privés** : géomètre, géotechnique, BE structure, entreprise de travaux



## CHRONOLOGIE : en 2023

- Inspection Apave ponts n° 1 et 2 : 22/11/2022
- Carnets de santé et Annexes 5 MSI : 28/11/2022 (adressés à Arbéost en mars 2023, pas à Ferrières ni à Louvie-Soubiron) :
  - pont n° 1 : limitation à 3,5 T
  - pont n° 2 : fermeture immédiate (mais voie en impasse)
- Réunion de lancement des études : avril 2023
- DLE : établi en juillet 2023, arrêté DDTM 64 du 10/10/2023
- Levé topographique : août 2023
- Études géotechniques : août 2023
- BE structure : septembre 2023
- Travaux de sécurisation du pont n° 2 : octobre 2023 (levée de l'obligation de fermeture)



## Quelques illustrations :

Essais géotechniques

Renforcement bases culées pont n° 2





## CHRONOLOGIE : et pour 2024

- Travaux de renforcement des culées du pont n° 1 : après le 15/03/2024 (DLE)
- Réflexion pour la remise en état globale et le renforcement des tabliers pour tous tonnages : en cours
- Travaux à venir en fonction ?

## FINANCEMENT :

- Recherches de subventions :
  - tout au long de la démarche
  - par chaque commune





## Quelques questions qui se sont posées :

- Pourquoi les BE réalisent les inspections commandées par le CEREMA sans prévenir les communes ?
- Pourquoi 1 seule commune à reçu les CDS et Annexes 5 alors que chaque pont est à cheval sur 2 communes ?
- Comment obtenir le financement du PnP Travaux alors que le coût est divisé entre 2 communes et que chacune fait sa propre demande de subvention ?
- Quels autres financements ?
- Comment officialiser la levée des restrictions après travaux alors que le CEREMA n'a prévu aucune démarche ?



# Communes de Ferrières, Arbéost, Louvie-Soubiron Ponts de Baburet

## Merci de votre attention



Une jolie  
promenade  
familiale pour  
profiter des  
Pyrénées ...



---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 5

Point réglementaire au regard de la Loi sur l'eau



*Sylvain MERELLE,  
Service Eau et Risques – DDTM du Gard*





**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# **Atelier Ponts**

## **La loi sur l'eau**

**Service Eau et Risques**

**Hydraulique et Loi sur l'eau**

**Sylvain Mérelle**

**08/02/2024**



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La loi sur l'eau : quel objectif ?

### Article L210-1 du code de l'Environnement

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

### Article L211-1 du code de l'Environnement

Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...]

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements [...]

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération [...]

4° [...]

# De l'objectif à la pratique :

## Les rubriques et les procédures

Titre I : Prélèvements

Titre II : Rejets

**Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique**

Titre IV : Impacts sur le milieu marin

Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles

L214-1 et suivants du code de l'environnement

# De l'objectif à la pratique :

## Les rubriques (R214-1), les procédures

Exemple pour une rubrique :

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).

→ Il existe 2 régimes d'instruction des dossiers loi sur l'eau : **déclaration ou autorisation environnementale**  
**(Composition des dossiers respectivement : R214-32 et R181-13)**

→ Dans tous les cas, analyse des impacts potentiels et séquence Eviter Réduire et Compenser :  
**objectif absence de perte nette de biodiversité (article L. 163-1 du code de l'Environnement)**  
**<https://erc-biodiversite.ofb.fr/>**



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Pour la réparation à l'identique des ponts anciens :**

**Les impacts sont essentiellement liés à la phase travaux.**

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Reglementation/Police-de-l-eau2/Les-travaux-en-riviere>

- Risques de pollution (MES, laitance, mortier...)**
- Risques pour le milieu aquatique (accès et circulation des engins )**
- Risques pour la sécurité publique en phase travaux (installations de chantier, emportements)**

**- Déclaration simplifiée possible selon les rubriques concernées**

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Reglementation/Dossier-Loi-sur-l-eau-constitution/Dossier-de-declaration>





**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Pour la réparation des ponts anciens :**

**Pour les réparations lourdes, renforcements, modifications des ponts :**

**- quels effets nouveaux des réparations sur l'ouvrage lui-même et son environnement ?**

**(Réduction de section hydraulique, ? augmentation des vitesses ?  
risques de désordres à l'amont /à l'aval ?)**

**- les alternatives possibles ?**

**- séquences ERC : phase travaux et phase définitive**

**→ Reconnaissance antériorité + PAC possible parfois, modélisation 2D  
nécessaire dans certains cas**

# **Pour les démolitions/reconstructions des ponts anciens :**

**Enjeux et impacts à détailler avec soins**

**avant de lancer les études, consulter le Guide technique SETRA**

***Cours d'eau et ponts, 2007***

**→ En général : Demande d'autorisation environnementale  
au titre de la rubrique 3.1.1.0 obstacle à l'écoulement des  
crues – modélisation 2D indispensable**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard**

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel : [ddtm@gard.gouv.fr](mailto:ddtm@gard.gouv.fr)

[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**GUICHET UNIQUE DE L'EAU**

**[ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)**

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

Séquence 5

### Pont et chiroptères

*Sylvain MATEU,  
Unité Biodiversité – DDTM du Gard*





**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

# Ponts et chiroptères



*Figure 23 : Intérieur d'un caisson et illustration d'une réservation avec la présence d'un individu isolé de Murin de grande taille  
(Photos sur site : Naturalia)*



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *Les ponts, anciens et modernes, sont susceptibles d'accueillir des colonies de chauves-souris.*

2023

PROJET DE RENFORCEMENT DU PONT SUR LE GARDON (PASSAGE INFÉRIEUR 318) SUR L'AUTOROUTE A9 – Communes de Fournès et Semhac (30)



Figure 24 : Colonie de reproduction de Murin à oreilles échancrées dans la culée est en juillet 2022 (Photos sur site : Naturalia)



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Toutes les espèces de chiroptères sont protégées.**
- **Les gîtes de repos des chiroptères sont protégés.**
- **Leur destruction ou altération volontaire est interdite (délit).**

***Article L.411-1 et L.415-3 du code de l'environnement***

***Arrêté ministériel du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection***



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Avant toute démolition d'un ouvrage ou travaux de réfection, il est nécessaire de **vérifier la présence/absence de chiroptères**.

Un **pré-diagnostic**, réalisé par un **chiroptérologue**, permet d'évaluer le potentiel d'accueil de l'ouvrage.

***Il est recommandé de faire établir le pré-diagnostic le plus en amont possible.***





**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le Gard, sont soumis au **régime de l'évaluation des incidences Natura 2000** :

**- Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs** ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant ;

*lorsque les travaux sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.*

*Arrêté préfectoral n °2013-169-005 du 18/06/2013*

*<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>*



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRE



## PROJET DE RENFORCEMENT DU PONT SUR LE GARDON (PASSAGE INFÉRIEUR 318) SUR L'AUTOROUTE A9

Communes de Fournès et Sernhac (30)

### ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

ZSC FR9101395 « LE GARDON ET SES GORGES »

ZSC FR9301590 « LE RHONE AVAL »

ZPS FR9110081 « GORGES DU GARDON »



POUT LE COMPTE DE  
ASF DOIE

**ASF**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard**

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel : [ddtm@gard.gouv.fr](mailto:ddtm@gard.gouv.fr)

[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DES PONTS

*Merci de votre attention*

Jeudi 8 février 2024  
au CAUE du Gard et en visioconférence

